Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500887-20251215-DEL2025_063-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 15 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. PRIGENT Alain, Maire.

Présents : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Hubert MINNITI, Delphine AVIGNON, Stéphanie ARNAUD, Laëtitia BOUGET, Vincent SEVAER.

Excusés : Sylviane PAUL (pouvoir à Alain PRIGENT), Jean-Michel DESMONS (pouvoir à Nathalie PERRIN), Mickaël PRODHOMME (pouvoir à Laurent LISEMBART), Marie GUEGUEN PRIGENT (pouvoir à Vincent SEVAER), Nathalie ROBIC (pouvoir à Hubert MINNITI).

Secrétaire de séance : Jacqueline CHEVILLON.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 – présents : 18 – votants : 23.

2025 – 063 – FINANCES
MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Laurent LISEMBART, 1er Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

VU la commission finances en date du 8 décembre 2025

VU la délibération 2023-026 mettant en place les modalités de gestion des amortissements,

Afin de compléter la délibération prise en 2023, il est proposé d'ajouter des durées d'amortissements pour les comptes suivants :

- Comptes 213* - bâtiments publics : amortissement linéaire sur 25 ans
- Comptes 2152 - installations de voirie : amortissement linéaire sur 10 ans

Procédure d'amortissement	Comptes	Catégories	Durée
Linéaire	Tous les comptes	Bien de faible valeur ou à consommation rapide 800 € HT	1 an
Immobilisations incorporelles			
Linéaire	202	Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Linéaire	2031	Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Linéaire	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
Linéaire	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500887-20251215-DEL2025_063-DE

Linéaire	204x	Subventions d'équipement versées	Identique à la durée du bien amorti
Linéaire	2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Linéaire	208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations Corporelles			
Linéaire	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
Linéaire	213*	Bâtiments publics	25 ans
Linéaire	2152	Installations de voirie	10 ans
Linéaire	2157	Matériel et outillage technique	10 ans
Linéaire	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Linéaire	218 2182x	Autres immobilisations corporelles Matériel de transport véhicule PTAC ≤ 3.5T Tracteurs	10 ans 5 ans 10 ans
Linéaire	2183x	Matériels informatiques	3 ans
Linéaire	2184x	Matériel de bureaux et mobiliers	5 ans
Linéaire	2185	Matériels de téléphonie	3 ans
Linéaire	2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement cuisine Equipement sportif Installation et appareil de chauffage	 10 ans 10 ans 15 ans

Les autres durées d'amortissement, correspondant aux durées habituelles d'utilisation.

Il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place les modalités liées aux amortissements,
- **VALIDE** le principe tel qu'établi ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2025
Le Maire,
Alain PRIGENT

